

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le vendredi dix avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le trois avril 2015, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers :	11	En exercice :	11
Présents :	11	Votants :	11
		Pouvoirs :	0

Présents : Mesdames Helen HENDERSON, Martine LE FLOC'H, Marie-Françoise MILLELIRI, Catherine ROIG, messieurs Jean-Paul CAHN, Claude CAILLOU, Thierry DESVIGNES, François GALET, Paul DESBROSSE, Jean-Luc LEGAY

Absente : Céline LEMAIRE, absente au début de la réunion, était présente à partir de la délibération no.2015-21

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul CAHN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2015 : Le procès-verbal du 4 mars 2015 est adopté à l'unanimité des présents.

Madame Helen HENDERSON propose au conseil municipal d'inclure une délibération supplémentaire concernant l'éclairage extérieur de l'église.

2015-14	Affectation du résultat 2014
----------------	-------------------------------------

Madame le maire rappelle les résultats du compte administratif 2014 et du compte de gestion 2014, ceux-ci ont été votés à l'unanimité lors de la réunion du conseil municipal du 4 mars 2015 :

Section de Fonctionnement :

Excédent de l'exercice 2014	+	64 499,57 €
Excédent reporté du C.A. 2013	+	270 792,66 €
Soit, un résultat cumulé en fonctionnement de	+	335 292,23 €

Section d'Investissement :

Excédent de l'exercice 2014	+	82 923,02 €
Déficit reporté du C.A. 2013.....	-	155 364,63 €
Soit, un résultat cumulé en investissement de.....	-	72 441,61 €

Ce qui donne un excédent global de clôture pour l'exercice 2014 de : + **147 422.59 €**, et un résultat de clôture cumulé excédentaire de : + **262 850.62 €**.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Helen Henderson, après ce rappel des chiffres du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2014, **décide** à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recette : Ligne 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté : **262 850.62 €**
(à savoir : 335 292.23 – 72 441.61)

SECTION INVESTISSEMENT

En dépenses : Ligne 001 Solde d'exécution d'investissement reporté : - 72 441.61 €

En recettes : Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 72 441.61 €

Invité à voter, le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité

2015-15 Vote du taux des taxes directes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget primitif 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 235 181 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements au bénéfice de la population mais sans augmenter la pression fiscale c'est-à-dire la part des impôts locaux qui relève de sa décision ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- Taxe d'habitation = 12,92 %
- Foncier bâti = 11,30 %
- Foncier non bâti = 33,76 %
- CFE = 13,72 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances (Pour 2015 la revalorisation nationale des bases a été maintenue à 1,009%).

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2015-16 Vote du Budget Primitif 2015

Le conseil municipal prend connaissance des modifications apportées au budget primitif, par rapport à la présentation faite en commission des finances lors de la réunion du 30 mars dernier et accepte à l'unanimité ces modifications.

Concernant l'article 6574 – Subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations, Madame le maire propose de budgéter la somme de 500 €, avec la répartition suivante :

- Collège Blanche de Castille (voyage de 2 enfants en 4^{ème}) 80 €
- Ass. Les Anciens du Canton de La Chapelle-la-Reine 110 €
- Ass. « La Tête des Trains » de Tousson 50 €
- Ass. « Les Ateliers du Soleil » de Buthiers 50 €
- Ass. « Sporting Club Malesherbois » 50 €

et 160 € pour des imprévus.

Concernant l'article 657362 – Subvention de fonctionnement accordée au CCAS : compte tenu du solde 2014 et des dons versés au CCAS par le PLAN et le comité des fêtes, maintien de la somme de 2 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** à l'unanimité le budget primitif présenté par Madame le Maire.

Ce budget primitif est équilibré au niveau de la section fonctionnement en dépenses et recettes de l'année à 313 407 €, et au niveau de la section investissement à 340 465 € en dépenses.

En résumé :

Section fonctionnement :

- Dépenses de l'année :	313 407.00 €
- Ligne 023 Virement à l'investissement :	119 457.00 €
- TOTAL DEPENSES :	432 864.00 €
- Recettes de l'année :	313 407.00 €
- Ligne 002 Affectation du résultat 2014 :	262 850.62 €
- TOTAL RECETTES :	576 257.62 €

Section d'investissement :

- Dépenses de l'année :	340 465.00 €
- Ligne 001 Solde d'exécution négatif reporté :	72 441.61 €
- TOTAL DEPENSES :	412 906.61 €
- Recettes de l'année :	340 465.00 €
- Ligne 1068 Excédents de fonctionnement :	72 441.61 €
- Ligne 021 Virement du fonctionnement :	119 457.00 €
- TOTAL RECETTES :	412 906.61 €

2015-17	PnrGf – Création de la boucle équestre no 6 : autorisation des travaux signalétiques et approbation de la convention de partenariat
----------------	--

Par délibération du 4 mars 2014, la commune de Nanteau-sur-Essonne a donné son accord au tracé de la promenade équestre No. 6 autour de Milly-la-Forêt que le Parc naturel régional du Gâtinais français (PnrGf) entend préparer à partir d'avril 2015. Cet itinéraire d'environ 70km, adapté à la pratique de l'équitation et de l'attelage, concerne les communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Achères-la-Forêt, Tousson, Nanteau-sur-Essonne, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Courances, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Maisse, Oncy-sur-Ecole et Videlles.

Afin de mettre en place la signalétique, le Parc sollicite l'autorisation de la commune pour la réalisation de travaux et l'implantation d'un balisage ainsi que la signature d'une convention portant sur la mise en place de la boucle équestre. Par lettre du 30 mars 2015, Madame le maire a signalé au PnrGf l'existence d'un risque que les jalons signalétiques prévus dans les chemins d'exploitation soient arrachés ou endommagés par les engins agricoles locaux et elle propose la suppression de quatre jalons indicateurs de «mauvaise direction» (numéros 127, 128, 133 et 134). Elle a également demandé que la mairie soit consultée quand sera fixée l'implantation exacte de deux barres d'attache et deux tables de pique-nique sur la parcelle AB 14 appartenant à la commune, au lieu-dit « la Fosse » à Boisminard.

Considérant l'intérêt de développer une offre de tourisme équestre en créant un dispositif de randonnée équestre de qualité et pérenne, **le conseil municipal approuve** à l'unanimité la réalisation des travaux d'implantation de la signalétique par le Parc sur la commune, charge François Galet d'en être le référant, et autorise Madame le maire de signer la convention *ad hoc* avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français et avec le Comité Départemental de Tourisme de Seine-et-Marne, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette boucle équestre.

2015-18	SIARCE - Approbation du projet de contrat de bassin Essonne aval 2015-2018
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

Vu le projet de contrat de bassin « Essonne aval 2015-2018 », tel que présenté en annexe,

Considérant que le programme des actions détaillé dans le projet de contrat répond aux quatre enjeux majeurs suivants :

- Enjeu n° 1 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides dans le cadre de la reconquête de la trame verte et bleue ;
- Enjeu n° 2 : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, maîtriser les rejets dans les cours d'eau ;
- Enjeu n° 3 : Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Enjeu n° 4 : Prévenir le risque inondation par ruissellement agricole et urbain par débordement de cours d'eau,

Considérant que la réalisation de ces actions doit permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau et plus généralement une bonne gestion de la ressource,

Considérant que la SIARCE est le porteur et l'animateur du projet de contrat de bassin « Essonne aval 2015-2018 », et maître d'ouvrage de nombreuses actions,

Considérant que onze autres maîtres d'ouvrage et quarante-deux communes du bassin versant concerné sont parties prenantes du projet de contrat, dont la commune de Nanteau-sur-Essonne,

Considérant que le programme des actions du projet de contrat peut faire l'objet de subventions attribuées notamment par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne, le Conseil Général de Seine-et-Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le projet de contrat de bassin « Essonne aval » 2015-2018, tel que présenté en annexe, à conclure avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne, le Conseil Général de Seine-et-Marne, ainsi qu'avec douze maîtres d'ouvrage, dont le SIARCE porteur et animateur du contrat, et quarante-deux communes du bassin versant considéré,

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférant nécessaire.

2015-19	SDESM – Adhésion de la commune de Pommeuse au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne
----------------	--

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération n° 2015-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Pommeuse

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM.

2015-20	Réhabilitation de l'assainissement des bâtiments communaux
----------------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Considérant la loi du 30 décembre 2006 sur l'assainissement et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;
- Considérant le Règlement du service public d'assainissement non collectif du Parc naturel régional du Gâtinais français (voté en date du 6 décembre 2007) ;
- Considérant la Directive cadre sur l'eau (DCE, 2009) ;
- Considérant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, 2009) ;
- Considérant le Plan départemental de l'eau (PDE) ainsi que la Stratégie départementale de l'assainissement (SDAGE, 2011) ;
- Considérant le Règlement du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) voté par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français en date du 3 mai 2012 ;
- Considérant la délégation de la compétence assainissement non collectif de la commune de Nanteau-sur-Essonne au SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;

- Considérant le classement de la filière d'assainissement existante de la mairie en « priorité 1 » par le rapport de diagnostic et contrôle de bon fonctionnement de la mairie et de la salle polyvalente, effectués en date du 26 janvier 2011, ce qui correspond à un état général très éloigné des impératifs de l'assainissement non collectif (et plus précisément état du dispositif « incomplet », fonctionnement « aléatoire », impact sur le milieu « élevé », risques sanitaires « nuls »), ce document étant repris à l'identique dans la convention pour la réalisation d'une étude préalable à la réhabilitation de l'assainissement non collectif n° 2014/09 conclue en date du 4 août 2014 entre la commune de Nanteau-sur-Essonnes et le SPANC ;
- Considérant les remarques du SPANC qui figurent dans l'étude du projet d'assainissement, devis n° 2015-128, étude établie en date du 16 mars 2015 pour le SPANC du Parc naturel régional du Gâtinais français.
- Considérant le devoir moral d'exemplarité de la commune face à ses habitants ;
- Mais considérant que l'arrivée très tardive du devis susdit (8 avril) rend difficile la prise d'une décision dans la sérénité ;
- S'interrogeant sur l'adéquation technique de la proposition dudit devis aux besoins de la commune dès lors que l'appareil sanitaire de la mairie et les bâtiments adjacents font l'objet d'une utilisation très restreinte pendant des périodes assez longues interrompues de brefs pics d'utilisation importants ;
- Jugeant élevé le coût total des travaux - estimé à 26 525,84€ HT, soit 31 831,00€ TTC ;
- Tenant compte également des incertitudes qui pèsent dans la conjoncture actuelle sur l'obtention de la totalité des subventions annoncées - lesquelles se répartissent comme suit : L'Agence de l'eau Seine Normandie : 13 032,00€ ; département de Seine et Marne : 1 500€ ; Conseil régional d'Ile-de-France : 2 120,00€ ;
- Prenant en compte que, par voie de conséquence, la somme restant à la charge de la commune pourrait dépasser celle de 17 829,96€ calculée en incluant la totalité des subventions.

DÉCIDE à l'unanimité

D'ENGAGER la commune dans une procédure de mise aux normes de la mairie de Nanteau-sur-Essonnes et des bâtiments attenants – salle des fêtes, salle des associations et local technique, en matière d'assainissement non collectif;

DE CHARGER Madame le maire de solliciter d'autres devis fondés le cas échéant sur d'autres solutions techniques conformes aux impératifs réglementaires mais mieux adaptées aux conditions d'utilisation, soumis à l'approbation du SPANC Parc, et permettant l'ouverture, la réalisation et l'achèvement du chantier dans les règles de l'art ;

2015-21	Réparation du plateau de coupe du tracteur tondeuse
----------------	--

Monsieur CAILLOU informe le Conseil municipal que le plateau de coupe du tracteur tondeuse n'est plus utilisable. Eu égard à la vétusté, il propose son remplacement. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le maire à signer les devis présentés par Claude CAILLOU et à commander le plateau de coupe à hauteur de 1918€ TTC plus un kit mulching à hauteur de 381,60€ TTC.

2015-22	Contrat triennal de voirie. Travaux supplémentaires
----------------	--

Les travaux réalisés à Villetard dans le cadre du contrat triennal de voirie touchent à leur fin. La circulation a été rétablie.

La surélévation de la chaussée a entraîné des problèmes d'accès à la rue pour certains riverains. Après visite du chantier avec Monsieur MARCHAL, de l'entreprise GOULARD, la décision a été prise d'effectuer des travaux complémentaires tant que les engins de chantier étaient encore sur place afin de porter remède à ces désagréments.

Les travaux supplémentaires (devis GOULARD en date du 1 avril 2015) ont porté sur la mise en place d'entrées charretières (2394,00 € TTC), sur la reprise de bouches à clés (840,00€) et sur l'installation d'un miroir de visibilité (672,00€), soit un total de 3906,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision et le surcoût qui en résulte.

2015-23 Travaux concernant le réseau éclairage public 2015 de l'Eglise

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Nanteau-sur-Essonne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, place de l'Eglise

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'Eglise sur le réseau d'éclairage public de la place de l'Eglise. Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 19 300,80 € TTC avec une subvention de 3 850 € pour 10 points lumineux.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

Divers :

TOUR DE TABLE permettant aux membres du conseil municipal de partager les informations reçues lors de leur participation à des commissions externes et internes :

Claude CAILLOU, constatant que la petite tondeuse de la commune est désormais inutilisable, propose, eu égard à sa vétusté, de la remplacer par une tondeuse neuve, pour un montant de 1200€ HT. Le conseil approuve cet achat.

La commune ne dispose pas du matériel nécessaire à l'élagage des branches hautes. Monsieur Caillou propose l'achat d'une perche d'élagage pour un montant de 618€ HT, soit 741,60€ TTC. Cet achat est également approuvé.

Catherine ROIG-ESCOFFRE annonce la tenue le 18 mai à 20 heures d'une réunion élus-Comité des fêtes en vue de préparer la fête de Nanteau (6 septembre 2015). Tous y sont cordialement invités.

Rendez-vous le 8 mai à 10h30 pour préparer la salle en vue de l'apéritif qui suivra la cérémonie (11h00). Helen HENDERSON se charge de commander la gerbe.

Martine Le FLOC'H annonce que l'élaboration du Plan communal de sauvegarde (PCS) touche à sa fin. Il serait utile de procéder à un test en vue d'en vérifier l'adéquation aux besoins éventuels.

Observatoire photographique des paysages du PnrGf pour l'étude de l'évolution des paysages : le PnrGf_a choisi un photographe professionnel pour photographier les paysages typiques du Gâtinais, photos qui feront l'objet d'une exposition. Celle-ci sera présentée en décembre, puis mise à la disposition de l'intercommunalité et enfin proposée aux communes qui le souhaitent.

Céline LEMAIRE évoque la prochaine réunion du syndicat du collège de La Chapelle la Reine. Elle note que l'ordre du jour ne fait toujours pas mention de la dissolution de ce syndicat, dissolution qui devait permettre à l'intercommunalité de reprendre cette compétence, comme cela était prévu. Le Conseil propose qu'après consultation d'autres communes membres du syndicat soit demandée l'inscription à l'ordre du jour de l'autodissolution de ce syndicat. Le refus de voter le budget peut également être envisagé.

Abordant la question du SIGEGAS, Jean-Luc LEGAY signale qu'il a lui-même participé aux activités périscolaires. Sur la base de cette expérience il exprime son inquiétude quant aux risques divers que présente l'organisation de ces activités dans sa forme actuelle – compte tenu en particulier des conditions peu rassurantes dans lesquelles s'exerce la surveillance des enfants.

Le SMEP rencontre des problèmes de quorum. La question du stationnement des gens du voyage est préoccupante. Le Président du syndicat, M. Gérard CHANCLUD a adressé une lettre au préfet à ce sujet.

Thierry DESVIGNES souligne que la place de l'abribus au Prés de Villiers n'a été remise en état que très approximativement à l'issue des récents travaux de voirie.

Le panneau de « circulation interdite » du chemin du Haut de Villetard est désormais illisible. Il serait souhaitable de remédier à cette situation.

Marie-Françoise MILLELIRI informe le Conseil qu'à la suite de la conférence de gestion de la voirie le support sera diffusé.

« Ensemble 77 » propose un manuel et des fiches techniques.

Charte de l'entretien des chemins du PnrGf : le guide est pratiquement achevé. Les communes qui souhaitent signer la charte devront prendre la délibération correspondante avant le 21 mai.

La synthèse des chartes des paysages est désormais à la disposition des communes.

François GALET : Le Syndicat des eaux de Buthiers SMERB se trouve confronté à des recours judiciaires de la part d'une partie de la population de Buthiers mécontente des prix de l'eau. Son président Gérard FROT, propose sa démission au conseil syndical. Celui-ci rejette la proposition et renouvelle sa confiance au président.

Helen HENDERSON informe le Conseil qu'une course de voitures (Alpines Renault) traversera Villetard à 9h55 (heure prévue) le 27 juin.

Victime de cambriolages, un habitant de la commune exige l'installation d'une barrière derrière sa maison. Le Conseil municipal estime qu'il est impossible d'accéder à cette demande parce que le chemin communal concerné dessert l'arrière d'autres maisons – ce qui reviendrait à empêcher l'accès des autres riverains.

Les maires des communes de l'intercommunalité souhaitent majoritairement se tourner vers Fontainebleau lors d'un nouveau regroupement communal. Dans la discussion qui s'ensuit le Conseil estime que, pour de nombreuses raisons, et particulièrement compte tenu d'une part de l'éloignement géographique, d'autre part des différences importantes entre la mentalité urbaine de Fontainebleau et le caractère rural de Nanteau-sur-Essonne, enfin de l'état d'endettement *per capita* de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau, cette solution ne répond pas aux intérêts de Nanteau-sur-Essonne. Un rapprochement avec la Communauté de communes du Pays de Nemours serait bien plus conforme aux souhaits, au mode de vie et aux besoins de la commune. Le Conseil invite Madame le maire à prendre contact avec les communes environnantes afin de s'enquérir de leur position.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 10 avril 2015 à 23 heures 25.

Prochain conseil municipal le 20 mai 2015 à 19 heures.

Helen HENDERSON, maire

Les CONSEILLERS

Le Secrétaire